



Quelles modalités de concertation ?

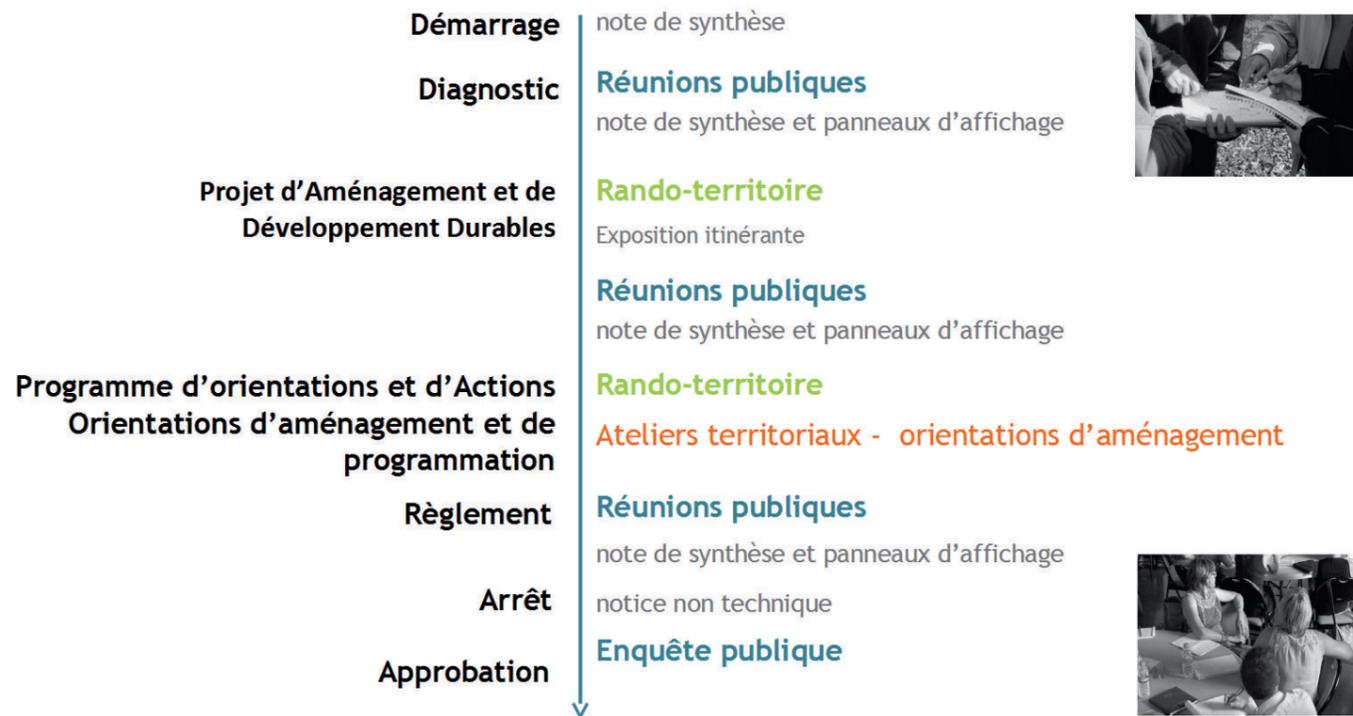
Plusieurs modalités d'information, de concertation et de participation sont prévues :

- la production de notes de synthèse régulières (le présent document constitue la note d'information au public n°1)
- des réunions publiques et des ateliers participatifs grand public aux trois étapes clés (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, règlement)
- un appel à photographies "Des clics pour le PLU" et des expositions associées
- des rando-territoires avec des habitants volontaires, portant sur des thèmes particuliers (à définir en réunion publique)
- une exposition itinérante sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans les halls des Mairies
- des ateliers territoriaux lors de l'élaboration d'orientations d'aménagement concernant des secteurs particuliers de l'intercommunalité

Une enquête publique, étape légale de recueil des observations du public, viendra clôturer la démarche.

Un registre est d'ores et déjà mis à disposition du public au siège de la communauté de communes.

Une concertation tout au long de la démarche :



Les prochaines rencontres grand public :

- 21 octobre à 18h à Vertaizon : ateliers diagnostic
- 8 décembre à 19h à Eglise-neuve : ciné-débat
- janvier 2017 réunions publiques (lieux et dates à définir)

Plus d'informations :
Communauté de communes Billom Saint-Dier
/ Vallée du Jauron au 04 73 73 43 24

Beauregard l'Evêque - Billom - Bongheat - Bouzel - Chas - Chauriat - Dallet - Eglise-neuve-près-Billom
Espirat - Estandeuil - Fayet-le-Château - Glaine-Montaigut - Isserteaux - Mauzun - Mezel - Montmorin
Neuville - Pérignat-sur-Allier - Reignat - Saint-Bonnet-lès-Allier - Saint-Dier d'Auvergne
Saint-Jean-des-Ollières - Saint-Julien-de-Coppel - Trézioux - Vassel - Vertaizon

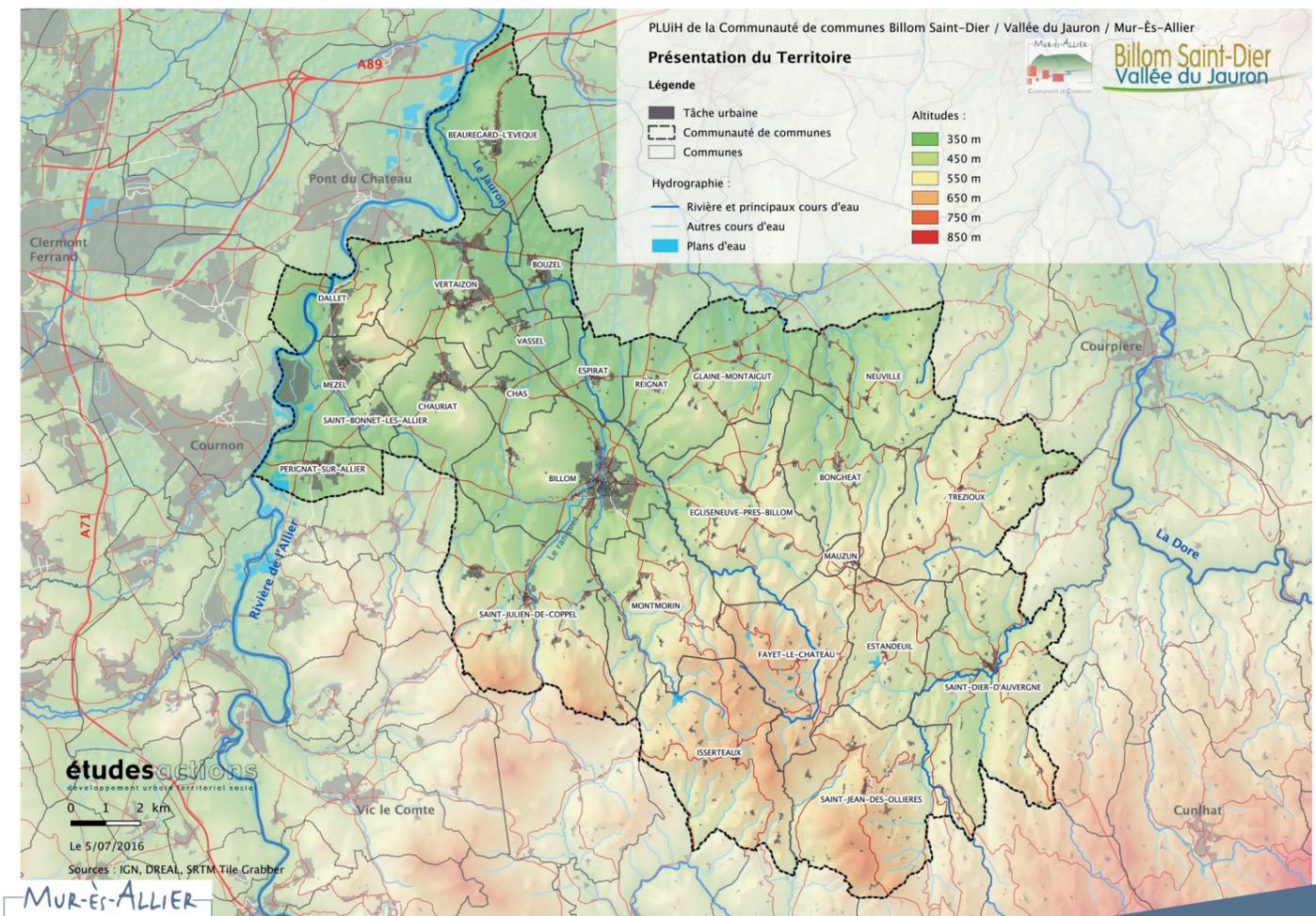
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE

Note d'information au public n°1

Préambule

Dans le cadre d'une fusion prévue en janvier 2017, les communautés de communes de Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron et de Mur-ès-Allier se sont engagées dès fin 2015 dans un projet important pour le territoire : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire valant Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce travail ambitieux mobilisera l'ensemble de nos 26 communes pour les 2 ou 3 prochaines années et vise à offrir un document cadre pour l'urbanisme, l'aménagement et l'habitat de notre territoire. Cette démarche commune et partagée nous permettra de planifier et construire l'avenir de notre cadre de vie et d'activité à l'horizon 2030.



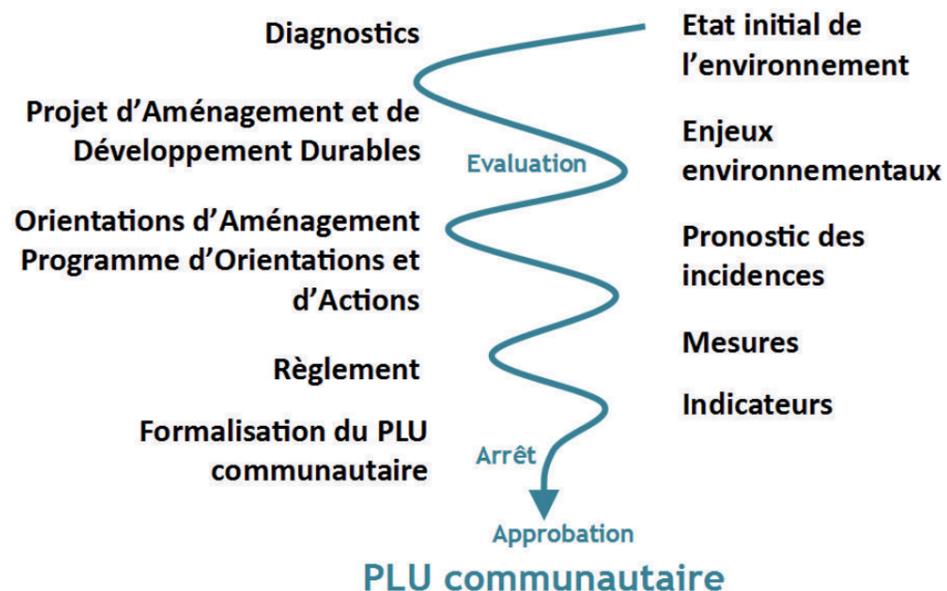
Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de référence en matière de droit des sols, qui s'impose à tous, notamment lors de l'instruction des permis de construire ou d'aménager.

Il est élaboré à l'échelle des 26 communes de la future intercommunalité et intégrera un volet habitat, cherchant à répondre aux besoins actuels et futurs en matière de construction et de réhabilitation de logements, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des espaces agricoles, naturels et forestiers.

L'ensemble de la démarche fera l'objet d'une évaluation environnementale assurant la bonne prise en compte de l'environnement dans le PLU.

Des allers-retours entre urbanisme, habitat et environnement



Le futur PLU communautaire sera composé de plusieurs documents :

Le Rapport de Présentation

- Le diagnostic (première partie du rapport) : analyse les dynamiques économiques, démographiques et d'équilibre social de l'habitat, les caractéristiques paysagères et patrimoniales, l'état initial de l'environnement, l'évolution des surfaces agricoles, etc.
- La justification des choix (seconde partie du rapport) : explique les choix retenus pour établir les autres documents du PLU.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'énergie et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Un Programme d'Orientations et d'Actions en matière d'habitat

Le programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat précise les actions à mettre en oeuvre en termes de production ou de réhabilitation de logements et d'hébergements.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement de secteurs communaux ou sur des thématiques particulières.

Un règlement écrit et graphique

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire

Quelles étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ?



Une mise en cohérence des documents existants :

Parmi les 26 communes de l'intercommunalité, on trouve une diversité de situations : des documents d'urbanisme plus ou moins récents mais également des communes sans document d'urbanisme. L'élaboration s'appuiera sur les documents d'urbanisme en vigueur ou en révision, avec une mise en cohérence si nécessaire en regard du futur projet d'aménagement et de développement durables. Celui-ci sera validé après débat au sein de l'ensemble des conseils municipaux et communautaire.

